



ACCUEIL des prêtres venus d'ailleurs

dans le diocèse

de

Bayonne, Lescar et Oloron



SOMMAIRE

Charte d'accueil des prêtres venus d'ailleurs (<i>Diocèse de Bayonne</i>).....	5
GUIDE D'ACCUEIL des prêtres venus d'ailleurs (<i>Diocèse de Bayonne</i>)	7
Une chance pour l'Eglise.....	7
Une charte pour une mission commune	7
Procédures administratives AVANT LE SEJOUR.....	8
L'arrivée du prêtre	9
Les vacances	10
Les interlocuteurs au niveau diocésain :.....	10
Répartition des frais	11
Fin de mission	14
Formulaire de notification de fin de mission (<i>Diocèse de Bayonne</i>).....	15
Formulaire d'invitation (C.E.F. et CORREF).....	17
Circulaire d'accueil des prêtres, infos officielles (C.E.F.et CORREF).....	21



CHARTRE D'ACCUEIL DES PRÊTRES VENUS D'AILLEURS

dans le Diocèse de Bayonne Lescar et Oloron

«En un monde qui devient toujours plus petit, les communautés ecclésiales doivent s'unir entre elles, échanger leurs énergies et leurs moyens, s'engager ensemble dans l'unique et commune mission d'annoncer et de vivre l'Évangile. Les jeunes Églises ont besoin de la force des Églises anciennes et en même temps celles-ci ont besoin du témoignage et de l'impulsion des jeunes Églises, de sorte que chacune de ces Églises puise aux richesses des autres».

Jean Paul II, Christi Fideles Laici 35

Prêtres Fidei Donum

Par son encyclique «Fidei Donum», du 21 avril 1957, le Pape Pie XII invitait les évêques à porter le souci de la mission universelle de l'Église, non seulement par la prière et l'entraide, mais aussi en mettant certains de leurs prêtres à la disposition de diocèses d'autres continents. Les prêtres envoyés restent attachés à leur diocèse d'origine et y reviennent après plusieurs années passées en mission. On les appelle souvent «Prêtres Fidei Donum». Accueillir et donner la foi, c'est cela l'esprit de Fidei Donum : cet appel ne cesse d'être actualisé jusqu'à aujourd'hui, à la fois par l'envoi de missionnaires français au loin, et par l'accueil chez nous de prêtres venus d'ailleurs.

Contexte

Pour développer la communion entre des Églises locales, le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron souhaite développer l'accueil de prêtres Fidei Donum dans l'unique but d'annoncer l'Évangile du Christ.

Le séjour de prêtres d'autres Églises dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération à la pastorale locale.

Pour mieux vivre l'accueil et la fraternité, nous avons d'abord à nous rencontrer et à nous découvrir sur le plan humain et pastoral. En accueillant ainsi la foi de ceux que nous recevons, nous renouvelons et fortifions la nôtre, et nous vivons avec eux une véritable solidarité, celle de « l'Église Famille de Dieu ».

Dès leur arrivée, les prêtres venant d'ailleurs sont accompagnés dans tout ce qui fait l'ordinaire de leur ministère nouveau et de leur vie. Une connaissance mutuelle de nos cultures différentes, de nos pratiques pastorales est nécessaire pour mieux nous reconnaître comme des frères et des sœurs.

Notre communion s'exprime et grandit par le partage de la prière, des expériences pastorales et de la réflexion théologique. Les communautés paroissiales ont à cœur de s'ouvrir progressivement à la nouveauté des prêtres pour une évangélisation mutuelle.

Afin d'assurer un bon accueil diocésain et une intégration réussie au sein du presbyterium, le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron a établi cette charte d'accueil pour donner des repères sur le fonctionnement et les usages du diocèse.

Accueillir des prêtres venus d'ailleurs

Il est important de rappeler qu'en France, les diocèses accueillent volontiers des prêtres envoyés par leur évêque, selon trois modalités :

- **Les prêtres Fidei Donum** : ils sont envoyés par leur évêque pour une mission pastorale de trois ans et renouvelable.
- **Les prêtres en mission d'étude** : envoyés par leur évêque pour une mission d'étude précise, dont la durée est déterminée par le cursus choisi, en vue d'un retour pour le service de leur diocèse.
- **Les séjours d'été** : des prêtres viennent quelques semaines en remplacement, dans le cadre de congés.

Quant au diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron, il accueille des prêtres Fidei Donum pour des missions de trois ans renouvelables au moins une fois. La première mission de trois ans peut être en régime mixte (activité pastorale et études). Un prêtre peut donc être accueilli pour trois ans, six ans ou plus, comme prêtre pour un service en paroisse ou hors paroisse.

Ce qu'on attend des prêtres accueillis

- **Annoncer l'évangile**, et témoigner auprès des paroissiens, mais aussi des gens éloignés de l'Eglise visible ;
- **Servir la communauté** : messes, catéchismes, groupes et mouvements d'Eglise
- **Accueillir les demandes**, pour les funérailles, baptêmes, mariages ;
- **Accompagner et animer** des équipes de laïcs responsables (Équipe d'Animation Paroissiale, Conseil Pastoral Paroissial, Conseil Paroissial des Affaires Economiques) ;
- **Vivre la fraternité sacerdotale** par la prière, les repas, la réflexion et le souci pastoral communs ;
- **Faire connaître** la culture de leur pays et leur Église aux communautés chrétiennes du diocèse.

Ce que les prêtres accueillis peuvent attendre

- **Être écoutés** de l'évêque diocésain, de ses vicaires généraux ou évêques ;
- **Être intégrés** pour une coopération fraternelle dans le presbyterium diocésain, dans l'enrichissement mutuel des expériences culturelles et pastorales respectives ;
- **Recevoir l'aide** des services diocésains, pastoraux ou administratifs, pour les démarches pratiques et la conduite de leur ministère (Cf. P.7 et 21)

Ce qui doit être fait auprès des communautés

- **Expliquer** la notion de « prêtres Fidei Donum » ;
- **Préparer** les Équipes d'animation et les Conseils pastoraux paroissiaux à l'accueil d'un prêtre Fidei Donum ;
- **Avertir** de la durée de leur séjour, d'éventuelles missions d'études et des conditions de leur prise en charge. Il est important d'informer les paroissiens que ces prêtres accueillis sont rémunérés de la même manière que les prêtres autochtones.

GUIDE D'ACCUEIL des prêtres venus d'ailleurs dans le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron LONG SÉJOUR¹

1 - Une chance pour l'Eglise

La présence de prêtres venus d'ailleurs dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la pastorale locale. Elle manifeste au delà de la solidarité entre Eglises d'ici et d'ailleurs, l'unité et l'universalité de la mission. Dans cet échange, chacun donne et reçoit.

La mise en place d'une mission d'études ou d'une mission pastorale engage la paroisse, tant au plan pastoral que financier ainsi que le prêtre accueilli. L'enrichissement mutuel vécu dans cet échange est très important. Il faut pour cela qu'il soit bien préparé pour qu'il devienne une véritable communion fraternelle entre Eglises.

Il nous paraît bon de préciser quelques points d'attention afin que cette expérience soit un réel témoignage de la catholicité de l'Eglise et de fraternité universelle.

2 - Une charte pour une mission commune

- **21 - Un accord interdiocésain** : l'appel à un prêtre étranger repose obligatoirement sur un accord entre l'évêque français et l'évêque étranger. Ceux-ci doivent signer une convention, véritable contrat Fidei Donum. Cette convention pourra être écrite après un échange entre évêques sur les raisons de la mission et sur sa durée. Il est souhaité que la convention temporaire, d'une durée habituelle de trois ans, renouvelable au moins une fois, donne lieu à un discernement commun et positif au bout d'un an, et lors du renouvellement de la convention. Cette évaluation pourra se faire avec le curé accueillant, le prêtre venu d'ailleurs et le Délégué Diocésain à la Coopération Missionnaire.
- **22 - Une convention** : notre diocèse, en tant que diocèse d'accueil, veillera à préciser les conditions matérielles et économiques de l'installation, dans une annexe à la Convention, répondant concrètement aux questions habituelles :
 - questions financières : frais d'arrivée, de départ, rémunération, offrandes de messe, frais de déplacement, véhicule...
 - questions administratives : protection sociale, permis de conduire, vie courante...
 - questions pratiques: hébergement, nourriture, blanchissage, ménage, habillement (aubes, étoles...)
 Les coordonnées des vicaires généraux et tous numéros utiles seront communiqués au prêtre accueilli (cf. P.11).
- **23 - Une expérience pastorale** : le séjour est à situer dans le cadre d'un échange de dons, c'est une chance à la fois pour la paroisse qui accueille et bénéficie d'une aide, et pour le prêtre étranger qui découvre une nouvelle réalité humaine et ecclésiale.

¹ Par opposition aux séjours de prêtres « venus d'ailleurs » pour un service paroissial durant l'été. Un autre Memento précisera les conditions d'accueil des prêtres pour les courts séjours, en particulier durant l'été.



Notre diocèse désire favoriser une coopération vécue en termes d'échange et trouver une attitude de réciprocité. Le prêtre accueilli, le prêtre et les chrétiens accueillants chercheront à créer des relations amicales et fraternelles qui signifieront l'Église universelle.

➤ 24 - LE PRÊTRE VENU D'AILLEURS en MISSION d'ETUDES

- Le prêtre étudiant est envoyé par son évêque pour une mission d'études précise, dont la durée est déterminée par le cycle choisi, en vue d'un retour pour le service de son diocèse.
- Cet envoi aux études ne s'improvise pas. La préparation demande une relation claire entre le diocèse qui envoie et le diocèse qui accueille.
- Selon les dispositions convenues entre les deux évêques, cet accueil en mission d'études peut comporter une part d'insertion pastorale légère dont les contours doivent être ajustés aux exigences des études.
- Prêtre venant d'ailleurs, il bénéficie de l'hospitalité d'un diocèse et d'une paroisse. Il est normal qu'il puisse, selon ses possibilités, participer à la vie et à la pastorale locales.
- Il convient de préciser les modalités de cette participation par une convention entre les diocèses, avec un choix d'options qui s'adaptent aux réalités locales.
- Cette convention sera signée par le prêtre étudiant, le curé de la paroisse et les deux Evêques (ou leur représentant qualifié)

3 - Procédures administratives AVANT LE SEJOUR longue durée

31 – Démarches pour le visa : Une fois que Mgr Marc Aillet a accepté de se voir confier un prêtre Fidei Donum, avec l'accord écrit de l'Évêque de son diocèse d'origine, le prêtre constituera un dossier préalable à l'obtention de son Visa. Pour ce faire, il enverra au Secrétariat de Mgr Aillet les éléments indiqués dans le § 32. Le Secrétariat de Mgr Aillet enverra au prêtre 3 documents (cf. § 32) pour qu'il constitue le dossier. Le Secrétariat de l'évêque de Bayonne transmettra à la cellule Accueil de la CEF une copie du « Formulaire invitation ». Ainsi la cellule Accueil pourra apporter au prêtre une aide en cas de difficultés.

32 - Pièces à fournir en amont au Secrétariat de l'Evêque de Bayonne:

- Photocopie du passeport
- Curriculum Vitae
- Dans le cas d'un étudiant: fournir également une attestation du BAC canonique, le bulletin de notes et un document d'inscription ou de préinscription à la faculté.

Le Secrétariat de l'Evêque remplira **un formulaire-invitation** (Voir formulaire P.17) et **une attestation d'hébergement**. Le Service de l'Economat rédigera **une attestation de ressources**. Ces trois documents seront envoyés par le secrétariat de l'Evêque de Bayonne au diocèse du prêtre Fidei Donum.

33 – Consulat : Muni de ces trois documents, le prêtre pourra se présenter au Consulat de son pays d'origine pour demander son Visa.

Le prêtre devra également prendre une assurance maladie qui le couvrira depuis le départ de son pays et pendant les trois premiers mois en France, et en fournir l'attestation. Cette couverture sociale et médicale est prise en charge par son diocèse. Exceptionnellement, l'assurance pourra être prise par la partie accueillante.



34 – Voyage : Une fois le Visa obtenu auprès du Consulat du pays d'origine, et muni d'une attestation de couverture maladie, le prêtre étranger peut organiser son voyage à destination de Bayonne ou de Pau.

35 - Pièces à fournir par le prêtre Fidei Donum à l'évêché de Bayonne avant son arrivée en France:

- **A l'économat diocésain** (courriel : secretariat.economat@diocese64.org)
 - Visa
 - Assurance maladie : attestation pour 3 mois
 - Acte de naissance original pour l'attribution d'un n°INSEE afin d'obtenir une carte vitale
 - Copie du permis de conduire, le cas échéant
- **Au secrétariat de l'évêque** (courriel : secretariat.eveque@diocese64.org)
 - Lettre de mission rédigée par l'évêque qui envoie
 - Copie du billet d'avion

36 – Convention : La convention de mise à disposition pour mission ecclésiale est rédigée, et signée par toutes les parties, en 3 exemplaires destinés à : l'Évêque du diocèse qui envoie, l'Évêque du diocèse qui accueille et le prêtre accueilli. Une copie sera envoyée au curé de la paroisse d'accueil.

37 – Démarches administratives dès les premiers mois : A son arrivée en France, certaines démarches administratives sont à remplir très rapidement auprès de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) avant la fin des trois mois qui suivent l'arrivée en France, pour que le Visa tienne lieu de titre de séjour (c'est-à-dire d'autorisation de séjourner en France) : d'abord en complétant le formulaire « demande d'attestation OFII, » reçu du consulat, et l'envoyant en courrier recommandé à la direction territoriale de l'OFII qui fixera un rendez-vous. Le curé accueillant l'aidera dans ces démarches.

Plus de détails dans le document édité par la Cellule Accueil de la CEF (Conférence des Évêques de France) : « Accueil et Séjour des prêtres, religieuses et religieux étrangers en France- Démarches administratives »

38 – Assurance maladie – CAVIMAC : Le Service de l'Economat de notre diocèse procède à la mise en place de l'assurance maladie et vieillesse auprès de la CAVIMAC. Pour cela, la traduction de l'acte de naissance original par une personne assermentée de la Préfecture est nécessaire.

Le prêtre procédera également à l'ouverture d'un compte bancaire (*certaines banques sont moins gourmandes en paperasse que La Poste*) : pour cela, il sollicitera une attestation d'hébergement auprès du Chancelier du Diocèse de Bayonne.

Le prêtre Fidei Donum pourra s'appuyer sur les services compétents de l'Evêché.

39 – Celebret : De plus, le prêtre Fidei Donum pensera à arriver en France avec un celebret qui lui permettra de célébrer l'Eucharistie hors du diocèse, à Lourdes par exemple.

4 - L'ARRIVEE DU PRETRE

41 – Feuille de route : Le prêtre accueilli fera part, avant son départ, de sa « feuille de route » (lieu et date d'arrivée) et de ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail) au Vicaire Général de la zone de la paroisse d'accueil afin de préparer au mieux son accueil à l'aéroport, à la gare, à Bayonne ou à Pau, si possible par le Vicaire Général lui-même (cf. P.11).

42 – Connaissance du territoire de mission : Pour annoncer Jésus-Christ sur le territoire de la paroisse d'accueil où ils sont envoyés, il est essentiel que les prêtres « venus d'ailleurs » puissent connaître la réalité de ceux au service desquels ils sont envoyés, afin de pouvoir entrer en dialogue et en communion. Tout sera fait pour faire connaître à l'arrivant les réalités locales, les orientations pastorales et l'organisation de la paroisse. Les sessions « Ongi etorri / Pla bengut » leur donneront cette connaissance du pays et du diocèse, et permettront dialogue, connaissance et découverte mutuelle.

43 – Définition de la mission : Le curé de la paroisse, en lien avec ses proches (Equipe d'Animation Paroissiale par exemple), précisera au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. Dans le cas d'un prêtre étudiant, une attention particulière sera portée sur l'équilibre entre le temps consacré aux études et le temps de service en paroisse.

44 – Session Welcome et Echange : De plus, le prêtre accueilli participera à une session du premier accueil, dite « Welcome », destinée aux prêtres et religieux nouveaux arrivants en France. Cette session de cinq jours, est organisée chaque année à Paris par la Conférence des Evêques de France (CEF) et la Conférence des Religieux et religieuses de France (Corref) : découverte de la France et des Français, à travers l'histoire de la France, des repères sociologiques, la laïcité et les liens entre l'Eglise et l'Etat... Le Service de Coopération Missionnaire veillera à transmettre cette invitation au prêtre Fidei Donum et à son prêtre référent. Après trois ou quatre ans de présence, il participera à la session Echanges.

45 – Insertion du prêtre : Le Curé de la paroisse d'accueil et le Vicaire Général référent auront à cœur de veiller sur le prêtre Fidei Donum pour lui permettre d'être non seulement accueilli mais inséré dans la vie de la paroisse et du diocèse, en pleine communion et dans une fraternité vécue au quotidien. Les prêtres accueillants seront invités à se rencontrer durant l'année, pour échanger entre eux sur cette expérience.

5 - LES VACANCES

Le prêtre Fidei Donum pourra prendre 1 mois de congés par an. Les demandes de vacances dans le pays d'origine seront étudiées au cas par cas, en concertation avec le curé accueillant.

6 - INTERLOCUTEURS AU NIVEAU DIOCESAIN :

	Mgr Aillet, <i>Evêque</i>	Abbé Lionel LANDART, <i>vicaire général</i>	Abbé François BISCH, <i>vicaire général</i>	Abbé J-Michel BARNETCHE, <i>DDCM</i>	Curé de la paroisse ou resp. du service	Mme Christine DESBIEYS, <i>secrétaire de l'économat</i>	Mr Javier GARCIA, <i>secrétaire de l'Evêque</i>
Demande d'un prêtre Fidei Donum	X						
Accueil du prêtre Fidei Donum à l'aéroport ou à la gare	X	X	X	X	X		
Formalités administratives liées au séjour		X				X	X
CAVIMAC - Mutuelle						X	
Formations Welcome - Echanges				X			
Liens avec la Mission Universelle				X			
Questions financières						X	
Exercice de sa mission	X	X	X		X		



ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

DIOCESE

Evêché à Bayonne

16 pl Monseigneur Vansteenberghé - 64100 BAYONNE
05 59 59 16 88 – secretariat.eveque@diocese64.org

Maison épiscopale à Pau

Abbé François Bisch, Vicaire Général
78 av Trespoey - 64000 PAU
05 59 14 01 02 – secretariat.vicaire.general.pau@diocese64.org

Vicaire Général Bayonne

Abbé Lionel Landart, Vicaire Général
16 pl Monseigneur Vansteenberghé - 64100 BAYONNE
05 59 59 16 88 – 05 59 59 67 91 secretariat.vicaire.general@diocese64.org

Service de Coopération Missionnaire

Abbé Jean-Michel BARNETCHE
Presbytère Apezetxea
64480 USTARITZ – 05 59 93 18 00 / 06 84 26 16 02 ustaritz.paroisse@orange.fr

ADMINISTRATIONS

OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Résidence Le Florestan - 43 r Emile Guichenné - 64000 PAU - 05 59 27 96 54

Préfecture Des Pyrénées Atlantiques

2 r Mar Joffre, 64000 PAU - 05 59 98 24 24

7 - REPARTITION DES FRAIS

Le principe adopté est un statut financier du prêtre accueilli identique à celui des prêtres diocésains avec quelques points d'amélioration pour tenir compte des ressources inexistantes du prêtre à son arrivée en France et pour favoriser son retour régulier dans son pays et le lien à conserver avec son diocèse d'incardination.

71 - FRAIS A LA CHARGE DU DIOCESE OU DE LA PAROISSE ACCUEILLANT

- **711 - Frais d'arrivée et de départ** (aller et retour, avion, train...) pour débiter et terminer le ministère dans le diocèse,

Ces frais de voyage aller seront aux frais du diocèse d'origine, et les frais du voyage retour aux frais du diocèse de Bayonne. Dans ce dernier cas, le billet sera réservé par l'économat diocésain.

➤ **712 - Le prêtre Fidei Donum recevra :**

● **7121 - Un traitement mensuel de base net identique au prêtre diocésain.**

Le traitement est versé sur le compte bancaire du prêtre par virement en fin de mois considéré par l'économat diocésain. Le versement en espèces sera le standard dérogatoire, le temps que le prêtre Fidei Donum n'a pas sa carte de séjour française. Ensuite, aucun versement en espèces ne sera plus possible.

● **7122 - Les offrandes de messes à célébrer :**

Une offrande de messe par jour (17 € en Juin 2015) est versée au prêtre Fidei Donum, à concurrence d'une messe par jour pour les messes effectivement célébrées.

Les offrandes de messe sont à la charge du diocèse pour les prêtres assurant une mission hors paroisses. Elles sont alors à demander aux vicaires généraux. L'économat diocésain se charge alors de verser les offrandes de messes sur le compte bancaire du prêtre par virement en même temps que son traitement (25 du mois). Le versement en espèces sera le standard dérogatoire tout durant qu'une carte de séjour française ne sera pas délivrée au prêtre Fidei Donum. Ensuite, aucun versement en espèces ne sera plus possible.

Les offrandes de messes sont à la charge de la paroisse pour les prêtres assurant un ministère paroissial. Elles sont alors à demander au comptable de la paroisse ou au curé selon l'organisation propre à chaque paroisse.

● **7123 - Protection sociale de base :**

Les frais médicaux sur le territoire français sont pris en charge partiellement par une caisse de sécurité sociale des cultes (CAVIMAC) à laquelle le diocèse Bayonne-Lescar-Oloron affine le prêtre Fidei Donum dès que possible.

Les frais d'affiliation et de cotisation mensuels sont pris en charge par le diocèse et payés directement à la CAVIMAC par l'économat diocésain.

● **7124 - Protection sociale complémentaire**

La différence entre le coût réel et le remboursement de la CAVIMAC peut être important à la charge du prêtre. C'est pourquoi chaque prêtre adhèrera, par le diocèse, à une mutuelle santé complémentaire (St Martin), selon un tarif diocésain et des garanties négociés pour tous les prêtres diocésains. Cette adhésion à la mutuelle complémentaire santé est prise en charge par le diocèse.

72 – PRISE EN CHARGE DES AUTRES FRAIS :

➤ **721 - Frais relatifs à l'obtention d'un titre ou visa de séjour en France :**

Remboursés au prêtre ou à la paroisse ayant engagé les frais, sur justificatifs, par l'économat diocésain.

➤ **722 - Frais de déplacement dans le cadre de la mission pastorale :**

Selon la mission effectuée par le prêtre Fidei Donum pour un Service Diocésain ou pour une paroisse, ces frais seront pris en charge comme pour les autres confrères du service ou de la paroisse exerçant la même mission.



➤ **723 - Frais de formation visant à l'insertion du prêtre Fidei Donum :**

A la charge du diocèse. Les types de formation visant à l'insertion du prêtre Fidei Donum, telles que la session Welcome ou la session Echanges, les durées, les lieux seront discutés entre les parties. Les frais seront généralement remboursés au prêtre Fidei Donum sur présentation des justificatifs à l'économat diocésain.

➤ **724 - Autres frais de mission pastorale (repas, abonnements...) :**

Selon qu'il travaille pour un Service Diocésain ou pour une paroisse, la même règle que ses confrères diocésains d'accueil sera appliquée. Ce point sera précisé par le prêtre référent à l'arrivée du prêtre Fidei Donum dans sa mission.

73 - FRAIS A LA CHARGE DU PRETRE FIDEI DONUM ACCUEILLI

➤ **731 - Frais de retour au pays pour congés et retour en France.**

Si la mission est envisagée pour une durée d'au moins 2 X 3 ans, le prêtre pourra prendre ses congés dans son pays, tous les 2 ans ou 3 ans (*à voir entre le prêtre et l'évêché de Bayonne, et notifier sur la convention*). Ce billet de transport sera à la charge du prêtre Fidei Donum.

➤ **732 - Coût d'obtention d'un éventuel permis de conduire français :**

(Cf P.36) Si le pays d'origine du prêtre Fidei Donum a une convention de réciprocité avec la France, les formalités d'échange du permis et les frais sont à la charge du prêtre.

Si le prêtre n'a jamais passé son permis de conduire dans son pays d'origine, il pourra le passer ici en France. Comme pour les autres prêtres diocésains, ces frais seront à sa charge.

Si le prêtre avait déjà son permis dans son pays d'origine, mais que ce pays n'a pas d'accord de réciprocité avec la France, les frais d'obtention du permis de conduire seront à la charge du diocèse de Bayonne.

➤ **733 - Achat d'un véhicule (voiture, scooter ou mobylette) :**

Comme les autres prêtres du diocèse, l'achat d'un véhicule est à la charge du prêtre Fidei Donum : il pourra solliciter un prêt au diocèse, à taux 0, dont la durée d'amortissement ne peut excéder la durée prévue du séjour, et dont le remboursement est mensuel par prélèvement sur le traitement net dont il ne peut excéder la moitié. Cet achat pourra donner lieu à une concertation avec le curé accueillant et la paroisse.

➤ **734 - Frais d'assurance et d'entretien du véhicule (voiture, scooter ou mobylette) :**

Le choix de l'assureur et des garages sera effectué par le prêtre Fidei Donum. Ces frais sont à sa charge.

➤ **735 - Frais de déplacement pour convenance personnelle :**

A la charge du prêtre Fidei Donum.

Les autres dépenses effectuées directement et personnellement par le prêtre Fidei Donum restent à sa charge.



74 – PRETRES VENUS D'AILLEURS EN MISSION D'ETUDES

- Les frais d'études au sens strict (inscriptions, cours, etc.) seront pris en charge par le diocèse sur facturation directe par les organismes de formation (ICT) moyennant un prélèvement forfaitaire de 150€/mois sur le traitement des prêtres bénéficiaires au titre de leur contribution à ces frais.
- Les frais d'hébergement et de trajets (lieu de résidence dans le diocèse-lieu de formation) seront remboursés par le diocèse sur présentation de justificatifs (dispositions en vigueur dans le diocèse)
- Les frais de repas et autres frais accessoires (fournitures scolaires, lingerie, etc.) lorsqu'ils sont effectivement en formation (grosso modo en semaine) seront pris en charge par les intéressés eux-mêmes.
- Quand ils résident dans leur paroisse (en général en fin de semaine et périodes de vacances scolaires), les prêtres étrangers sont traités exactement de la même manière que les prêtres qui relèvent de la paroisse et donc pris en charge par la paroisse pour leur hébergement et autres frais selon les dispositions en vigueur à cet effet dans leur paroisse.

8 – Fin de mission

Deux mois avant la fin du contrat du prêtre Fidei Donum, le curé de la paroisse ou le responsable du Service Diocésain envoie à Mgr l'Evêque et au secrétariat de l'économat diocésain la notification de fin de mission ci-jointe (Voir P.15).

Le curé de la paroisse, le responsable du service, le comptable concernés mettront un soin particulier à expliquer et rappeler l'ensemble des points ci-dessus et auront une attention particulière afin que le ministère du prêtre Fidei Donum soit vécu sans que les aspects économiques soient un souci pour lui.



Formulaire de notification de fin de mission

à adresser *DEUX MOIS AVANT LE TERME PREVU*
 par le Curé de la paroisse
 ou le Responsable du Service diocésain
 à Mgr l'Evêque
 et au secrétariat de l'économat Diocésain

NOM – Prénoms

DATE :

Adresse

Curé de la paroisse.....

Responsable de

Objet : Fin de la mission Fidei Donum de Mr l'Abbé.....

Je soussigné vous signale que Mr l'Abbé
 terminera sa mission Fidei Donum au service de
 le prochain.

Il sollicite une rencontre avec vous avant son départ. Pourriez-vous lui proposer un rendez-vous,
 en lui téléphonant au.....

Fraternellement

SIGNATURE :



VISA SOLLICITE :

- Court séjour (moins de trois mois)
- Court séjour (visa de circulation)
- Visa Visiteur Long Séjour Temporaire (jusqu'à 6 mois)
- Visa Visiteur Long séjour

INVITATION

INVITANT **INSTITUT RELIGIEUX** (n° Corref: _ _ _ _ _) **DIOCESE**

Nom :

Adresse de la maison principale en France (*institut religieux*) ou de l'évêché (*diocèse*)

.....

.....

.....

IDENTITE ET FONCTION DU SIGNATAIRE DE L'INVITATION

.....

.....

IDENTITE DU DEMANDEUR DU VISA

Nom civil :

Prénom civil :

Date de naissance :

Nationalité :

Passeport n° :

Délivré le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à Valide jusqu'au _ _ / _ _ / _ _ _ _

Institut religieux ou congrégation :

- Fait partie de l'institut depuis le _ _ / _ _ / _ _ _ _
- Novice
- Postulant
- Autre (préciser) :

Diocèse d'origine :

- Évêque
- Prêtre (date d'incardination : _ _ / _ _ / _ _ _ _)
- Séminariste
- Autre (préciser) :

ADRESSE DU SEJOUR EN FRANCE

.....

MOTIF DU SEJOUR

- Responsabilité de gouvernement au sein du diocèse
- Responsabilité au sein de la conférence épiscopale
- Responsabilité au sein du gouvernement de l'institut
- Service pastoral
- Assemblée de congrégation
- Rassemblement international
- Formation en France avant départ pour un autre pays
- Formation interne à l'institut
- Séjour linguistique avant de partir dans des pays francophones
- Service dans une communauté
- Séjour dans un monastère
- Activités de l'institut
- Laïc invité par institut ou diocèse

COUVERTURE MEDICALE DES TROIS PREMIERS MOIS

- EMI (entraide missionnaire internationale)
- Autres (préciser) :

RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e),

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et me porte garant

de M

pour la durée du séjour envisagée et jusqu'à la date de son départ de France

(départ prévu le __ / __ / ____ pour les visas de moins de six mois uniquement).

Fait à le __ / __ / ____

Cachet institut / diocèse

Signature :

LA COPIE DE CE FORMULAIRE DOIT ETRE DEPOSEE AUPRES DE
« CELLULE ACCUEIL » POUR LES PRETRES, RELIGIEUSES ET RELIGIEUX ETRANGERS
 58 AVENUE DE BRETEUIL – 75007 PARIS / ☎ (33) 01 72 36 68 90 @ cellule.accueil@cef.fr
LA CELLULE EST HABILITEE A CONFIRMER LA VALIDITE DE L'INVITATION EN CAS DE NECESSITE.

« **Cellule Accueil** »
pour les prêtres, religieuses
et religieux étrangers

ACCUEIL et SÉJOUR
des PRÊTRES, RELIGIEUSES et RELIGIEUX
ÉTRANGERS en FRANCE
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - ÉDITION 2015

Cette circulaire a pour objet d'expliquer les démarches administratives concernant les VISAS et les TITRES DE SÉJOUR à demander pour des ressortissants « religieux » de pays étrangers (principalement hors UE) venant pour un séjour en France, ainsi que divers aspects liés.

Le **VISA** est l'autorisation de se présenter à la frontière du territoire français. Il permet, une fois entré¹, d'y circuler en « voyageur » pour un temps limité.

- Le visa se demande au consulat de France dans le pays de départ.
- Le type de visa accordé conditionne la suite : durée, type de séjour. Une réflexion préalable sur le projet et ses implications est donc indispensable pour préciser au mieux la demande, surtout si un long séjour est envisagé.
- La procédure dépend de l'administration du Ministère des Affaires étrangères.

Le **TITRE DE SÉJOUR** est l'autorisation de séjourner en France. Il donne un statut de résident temporaire, éventuellement renouvelable pour un an, voire dans certaines conditions pour 10 ans.

- Il se demande sur le territoire français : a) à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) avant la fin des trois mois qui suivent l'entrée en France ; b) à la préfecture, à partir du premier renouvellement.
- La procédure dépend des administrations du Ministère de l'Intérieur.

La « Cellule Accueil » est un service commun de la CEF et de la CORREF, domicilié à la CEF au sein du Service National de la Mission Universelle de France, mis en place pour aider les diocèses et instituts accueillant des prêtres, religieuses, religieux et laïcs étrangers venant en France pour une mission pastorale, d'études ou de service interne.

SOMMAIRE

1. Entrer en France : le visa	p. 2 - 7
2. Séjourner en France : le titre de séjour annuel	p. 8 - 10
3. Séjourner en France : la résidence longue durée	p. 11 - 14
4. Protection sociale, permis de conduire, questions...	p. 15 - 20

¹ La police des frontières peut modifier le visa accordé au consulat ou même refuser l'entrée.

1. Pour entrer en France : le visa

Le visa accordé détermine le type de droit de séjour possible ensuite sur le territoire français². Une fois entré sur le territoire français, le titulaire d'un visa ne peut plus modifier son visa (durée ou type)³. Il est donc essentiel de se mettre au clair sur la durée et les motifs du séjour envisagé.

Durée : on parle de « **court séjour** » pour des séjours inférieurs ou égaux à 90 jours (3 mois), de « **long séjour** » au-delà de 90 jours (91 jours et plus). Cf. **1.1.**

Type de séjour : au regard de l'administration, les prêtres, religieux et religieuses, associés laïcs étrangers venant sur le territoire français pour la pastorale, des congés, un chapitre, une session de plus de trois mois, des études, un stage, etc. sont considérés soit comme « **Étudiants** » (**1.2.1.**) soit comme « **Visiteurs** » (**1.2.2.**). Les formalités sont distinctes et doivent être strictement respectées.

1.1. QUEL VISA EN FONCTION DE LA DURÉE DU SÉJOUR ?

➤ **Visa de court séjour, appelé VISA SCHENGEN**

Le visa de court séjour est valable 90 jours maximum. On l'appelle parfois « visa tourisme » mais il peut être délivré aussi pour une visite familiale, un voyage privé ou professionnel, une formation de courte durée.

En fonction des motifs du séjour, il peut autoriser « 1 » ou « 2 » entrées ou un nombre illimité (« MULT ») d'entrées dans l'espace Schengen.

Il est habituellement valable pour l'ensemble des états adhérant à la convention de Schengen⁴. Il permet alors à son titulaire de circuler pendant un maximum de 90 jours dans l'ensemble de l'Espace Schengen⁵.

⇒ ***Ce visa ne permet pas l'installation en France.***

➤ **Visa de court séjour, appelé VISA DE CIRCULATION**

Ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces voyages ne dépasse pas 90 jours par période de 180 jours.

Ce visa s'adresse à des personnes vivant à l'étranger et devant venir en France de façon répétée (c'est le cas de membres d'instituts religieux devant participer régulièrement à des conseils mais résidant à l'étranger).

⇒ ***Ce visa ne permet pas l'installation en France.***

² Les ressortissants de l'Union Européenne et de quelques autres pays selon leur nationalité, le type de séjour envisagé ou s'ils disposent déjà d'un titre de séjour sont dispensés de l'obligation de visa. Voir l'ambassade de France dans le pays concerné ou <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france-22365/formalites-d-entree-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un>

³ Attention : il faut vérifier que le visa reçu est conforme à la demande. Une fois arrivé en France, on n'a plus aucun moyen de le changer et il faudra se conformer à ce qui a été accordé.

⁴ L'**Espace Schengen** est constitué de 26 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, République Tchèque. **L'Angleterre et l'Irlande ne font pas partie de l'espace Schengen.**

⁵ Attention le visa peut être limité au territoire français soit par le consulat, soit par la police des frontières qui peut procéder d'elle-même à cette limitation. Dans ce cas, sur la vignette du visa, dans la case « valable pour », il sera écrit « France » au lieu de « Etats Schengen ».

➤ **Visa Long Séjour Temporaire (SIX MOIS)**

Il s'agit d'un visa d'une durée comprise entre plus de 3 et 6 mois au maximum (par exemple, pour suivre une formation courte).

Ce visa porte la mention « dispense de titre de séjour » et dispense de toutes formalités auprès de l'OFII et du paiement de la taxe.

Il porte la mention « D » comme tous les visas de long séjour et permet de circuler dans l'espace Schengen durant toute sa période de validité.

⇒ **Ce visa est délivré sans prolongation possible.**

➤ **Visa Long Séjour VLS / TS**

Le visa de long séjour n'est pas un visa Schengen mais un visa national délivré pour un séjour compris entre 91 jours et un an maximum.

Ce « visa D » permet de circuler dans l'espace Schengen pendant toute sa période de validité. La durée des séjours hors de France ne pourra cependant jamais dépasser 90 jours par période de 180 jours.

La première année, le titulaire de ce visa, qu'il soit « Étudiant » ou « Visiteur », est dispensé de solliciter une carte de séjour auprès de la préfecture. Le visa délivré tient lieu de titre de séjour pendant sa durée de validité, à condition de s'enregistrer dans les trois mois après l'entrée en France auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le **Visa Long Séjour** vaut alors **Titre de Séjour (VLS-TS)**.

Si la personne veut prolonger son séjour au-delà de la durée de validité de ce visa, elle dépose une demande de carte de séjour en préfecture dans les deux mois précédant l'expiration du visa. Cette **Carte de Séjour Temporaire (CST)** est ensuite renouvelable chaque année, si besoin.

NB : Les ressortissants de l'Espace économique européen, les Suisses, Andorrans, Monégasques, les ressortissants du Saint-Siège et de Saint-Marin sont dispensés du visa de long séjour.

➤ **Visa spécifique pour les ÉTUDIANTS**

En plus du visa de court séjour pour études, du visa de long séjour temporaire ou du visa long séjour (voir ci-dessus), il existe aussi un **visa de court séjour appelé « ÉTUDIANT-CONCOURS »**

Ce visa est destiné à un étudiant dont l'inscription définitive dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la réussite d'un entretien préalable, d'un examen ou d'un concours d'entrée.

Il permet à son titulaire de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée. En cas de réussite, il peut solliciter à la préfecture, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable. S'il échoue, il repart dans son pays.

1.2. ÉTUDIANTS OU VISITEURS : DEUX FILIÈRES DISTINCTES

La procédure d'obtention du visa diffère en fonction de la « filière » choisie. Les formalités pour « Étudiants » (1.2.1.) ou pour « Visiteurs » (1.2.2.) sont distinctes et doivent être strictement respectées.

1.2.1. FORMALITÉS POUR UN VISA ÉTUDIANT

Pour obtenir un visa « Étudiant », les documents suivants sont nécessaires :

- ✓ Un passeport valide.
- ✓ Une preuve de préinscription ou d'inscription à l'université ou dans un autre organisme d'enseignement supérieur ou centre de formation agréé.
- ✓ Pour les non boursiers, une preuve de ressources suffisantes⁶ ou attestation du supérieur(e) majeur(e) ou contrat avec le diocèse.
- ✓ Pour ceux qui ont des bourses d'études, une confirmation écrite du montant de la bourse et la période de temps qu'elle couvre.
- ✓ Une preuve de couverture sociale.
- ✓ Un certificat d'hébergement

Dans de plus en plus de pays, un site internet permet aux futurs étudiants d'enregistrer leur dossier en ligne et d'en suivre en temps réel le traitement de celui-ci ([www.\"pays\".campusfrance.org](http://www.\)). Cette procédure est même obligatoire dans certains pays. Se renseigner en ligne ou auprès des consulats.

Précisions : a) Certaines universités exigent un titre de séjour « Étudiant ». A part ces cas, un titre de séjour « Visiteur » autorise aussi à suivre des études. b) Dans les instituts religieux, quand les études théologiques sont liées à un projet congréganiste, le visa « Visiteur » est souvent le plus adapté.

1.2.2. FORMALITÉS POUR UN VISA VISITEUR (AUTRE QU'ÉTUDIANT)

A la différence des visas « Étudiants », la Cellule Accueil peut accompagner la procédure « Visiteurs » en dialogue avec le Ministère des Affaires étrangères.

TROIS ATTESTATIONS A PRÉVOIR

- Un « formulaire invitation » => voir ci-après
- Une assurance voyageur (maladie / rapatriement) => p. 7
- Depuis 2014, un justificatif local d'identité de la personne invitée à remplir par une autorité religieuse « locale » => modèle p. 7

A) Un « FORMULAIRE INVITATION »

Depuis 2008 un « formulaire invitation », fruit du dialogue entre la Cellule Accueil et le Ministère des Affaires étrangères, remplace la plupart des documents demandés habituellement (attestation d'accueil obtenue en mairie, celle d'hébergement, voire relevés bancaires...). Si des consulats continuent à demander d'autres attestations que les trois indiquées dans l'encadré, le signaler à la Cellule Accueil, qui fera rappeler la « bonne pratique ».

Document officiel, il engage le diocèse ou la congrégation. *Il ne peut donc pas être signé par d'autres que l'évêque ou le/la supérieure majeur(e)*, à défaut par le vicaire général ou son équivalent religieux. Mis à disposition en version PDF (jointe à la circulaire), il ne doit en aucun cas être modifié et il convient qu'il soit rempli à la main et authentifié par les cachets du diocèse ou de l'institut.

⁶ Soit 615 € par mois (en 2014), correspondant à l'allocation mensuelle d'entretien de base versée par le gouvernement français aux boursiers étrangers.

CONFÉRENCE
DES EVÊQUES DE FRANCE

CONFÉRENCE
DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE

VISA SOLLICITÉ

- Court séjour (moins de trois mois)
- Visa de circulation (court séjour)
- Visa Visiteur Long séjour temporaire (jusqu'à six mois)
- Visa Visiteur Long séjour

La case correspondante à cocher
(voir explications pp. 2 -3)

Le formulaire ne peut être utilisé
pour un visa « étudiant »

INVITATION

L'une des deux cases à cocher

INVITANT INSTITUT RELIGIEUX (n° Corref: _ _ _ _ _) DIOCÈSE

Dénomination : **Nom du diocèse ou de l'institut (« institut religieux » désigne pour l'administration toutes les formes de vie religieuse sous la responsabilité de la CORREF, du SDM ou de la CEF)**

Adresse de la maison principale en France (institut religieux) ou de l'évêché (diocèse)

IDENTITÉ ET FONCTION DU SIGNATAIRE DE L'INVITATION

Nom du signataire à indiquer : exclusivement l'évêque (ou son vicaire général) ou le / la supérieur(e) majeur(e) (ou son assistant(e) immédiat(e))

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DU VISA

Nom civil : **L'éventuel nom en religion n'a pas d'intérêt dans un tel document**

Prénom civil :

Date de naissance :

Nationalité :

Passeport n° :

Délivré le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à Valable jusqu'au _ _ / _ _ / _ _ _ _

Institut religieux ou congrégation :

- Fait partie de l'institut depuis le _ _ / _ _ / _ _ _ _ **Date du premier engagement sans autre commentaire**
- Novice
- Postulant **Les consulats sont très réticents dans le cas de postulant(e)s trop jeunes**
- Autre (préciser) : **Autres liens avec l'institut (par ex. laïc associé ou « candidat »)**

Diocèse d'origine :

- Évêque
- Prêtre (date d'incardination : _ _ / _ _ / _ _ _ _)
- Séminariste **Comme pour les postulants, il convient d'éviter des candidats très jeunes**
- Autre (préciser) : **Laïc lié à un diocèse, indiquer la fonction (par exemple permanent pastoral)**

ADRESSE DU SÉJOUR EN FRANCE

Là où la personne résidera habituellement ou pourra être jointe en France

MOTIF DU SÉJOUR

<input type="checkbox"/> Responsabilité de gouvernement au sein du diocèse <input type="checkbox"/> Responsabilité au sein de la conférence épiscopale <input type="checkbox"/> Responsabilité au sein du gouvernement de l'institut <input type="checkbox"/> Service pastoral <input type="checkbox"/> Assemblée de congrégation <input type="checkbox"/> Rassemblement international	<input type="checkbox"/> Formation autre pays <input type="checkbox"/> Formation pays franc <input type="checkbox"/> Séjour ling <input type="checkbox"/> Service dans une communauté <input type="checkbox"/> Séjour dans un monastère <input type="checkbox"/> Activités de l'institut	<p><i>Choisir puis cocher la case correspondante, si besoin deux cases. Ne pas ajouter de commentaire, ne pas créer de nouvelle rubrique</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

On ne peut venir en France pour des soins en utilisant le formulaire (lire p. 17).

ASSURANCE VOYAGEUR

 EMI (entraide missionnaire internationale)
 Autres (préciser) : ← *La CAVIMAC n'entre pas en ligne de compte ici. Cf. p. 7 et 15*

RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné(e), (*Nom de l'invitant*) ← **Le signataire engage le diocèse ou l'institut, et doit donc avoir la qualité pour le faire.**
certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et me porte garant
de (*Nom de l'invité, celui qui demande le visa*)
pour la durée du séjour envisagé et jusqu'à la date de son départ de France.
(*pour les visas de moins de six mois uniquement* : retour prévu le __ / __ / __ __).

Par définition, ne rien inscrire pour les longs séjours

Une copie de ce formulaire est déposée auprès de la « CELLULE ACCUEIL » pour les prêtres religieux, religieuses catholiques étrangers. Ce service mis en place par les deux Conférences est habilité à confirmer la validité de l'invitation en cas de nécessité :
58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS / ☎ (33) 01 72 36 68 90 cellule.accueil@cef.fr

Fait à

Cachet institut / diocèse

Merci de veiller à l'envoi immédiat du formulaire à la Cellule. Enregistré, cela nous permet de réagir très vite aux consulats qui demandent une authentification ou de vous apporter une aide en cas de difficultés, voire engager rapidement un recours.

Le formulaire engage la responsabilité de l'invitant. Toutes les rubriques doivent être renseignées par lui seul (en se conformant aux questions et cases à cocher), sans rien laisser à compléter au demandeur ultérieurement.

Le choix du **motif du séjour** est décisif. C'est lui qui va permettre aux autorités consulaires de vérifier la cohérence entre la demande et le type de visa sollicité.

Précisions pour deux types de visas plus rares : a) Une formation interne à une congrégation de 4, 5 ou 6 mois peut être le motif d'une demande d'un visa de long séjour temporaire. b) Seules les trois premières rubriques peuvent justifier la demande d'un visa de circulation. L'obtention n'est pas systématique. Elle exige que le demandeur justifie sa situation au consulat (élection à des fonctions générales...).

B) Une preuve de la souscription d'une ASSURANCE-VOYAGEUR

Pour obtenir la délivrance d'un visa, quel que soit son type, il est obligatoire de posséder une « assurance voyageur » pour frais médicaux, hospitalisation et rapatriement, avec une couverture minimum de 30 000 €. Cette assurance doit couvrir toute la durée du court séjour (maximum trois mois) ou les premiers jours du long séjour avant l'inscription au régime de protection sociale => **p. 15**

C) Un JUSTIFICATIF LOCAL D'IDENTITÉ (RELIGIEUSE)

A cause d'abus, les consulats demandent en plus du « formulaire invitation » un document signé d'une autorité religieuse du pays d'origine pour garantir l'identité « religieuse » de la personne qui présente l'invitation au consulat.

Modèle possible (à préparer pour la personne qui signera) :

Je soussigné(e) [évêque ou économiste du diocèse de....., supérieur(e) de la congrégation ou communauté de...] atteste que M. / Mme [éventuellement : en religion Sr], n° passeport....., membre de..... [indiquer le lien avec l'autorité religieuse signataire] a reçu une invitation de la part de..... [indiquer nom / titre du signataire de l'invitation] pour venir en France.

POUR LE RENDEZ-VOUS AU CONSULAT OU AUPRÈS DU PRESTATAIRE AGRÉÉ⁷

L'invitant envoie **l'original** du « formulaire invitation » au *demandeur du visa*⁸ et **un double** (copie ou scan) à la « Cellule Accueil » : cellule.accueil@cef.fr

Par accord entre les Conférences (CEF, CORREF) et le Ministère des Affaires étrangères, la Cellule Accueil 58 av. de Breteuil 75007 Paris est habilitée à attester aux consulats l'authenticité du formulaire, étant entendu que le contenu demeure sous la responsabilité des diocèses ou des instituts. Elle seule peut engager un recours auprès du Quai d'Orsay.

Au moment du rendez-vous, le demandeur du visa aura donc dans son dossier⁹ :

- les trois documents : original du « formulaire invitation », assurance-voyageur, justificatif local d'identité,
- parfois un courrier de l'invitant expliquant et motivant la démarche¹⁰,
- le passeport (avec une durée de validité suffisante), le justificatif de règlement des frais (99 € pour un visa de long séjour ou 60 € pour un court séjour), le cas échéant le recueil de ses empreintes (biométrie)...

⁷ Prévoir large avant l'été mais aucun rendez-vous ne peut être pris plus de 3 mois avant le départ.

⁸ Là où la poste fonctionne mal, les consulats acceptent un envoi par scan. Se renseigner.

⁹ Pour le contrôle à la frontière, la présentation du visa ne suffira pas toujours. Il est prudent que le voyageur prenne avec son passeport une copie du formulaire et de l'attestation d'assurance.

¹⁰ C'est indispensable dans le cas des postulants ou pour demander un visa de circulation.

2. Séjourner en France : le titre de séjour annuel

Le visa long séjour est obligatoire pour s'établir en France plus de trois mois.

Il peut porter deux mentions : « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France » ou « **visa de long séjour valant titre de séjour** » (**VSL-TS**).

Ce deuxième type de visa est celui qui concerne généralement les prêtres, religieux et religieuses étrangers venant en France. Il les dispense de devoir aller à la préfecture la première année. Mais, dans les trois mois qui suivent l'arrivée, ils doivent accomplir quelques formalités auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Les deux formes – visa long séjour valant titre de séjour (VLS – TS) ou carte de séjour – ouvrent les mêmes droits. Un titre de séjour est toujours provisoire.

2.1. UN TITRE DE SÉJOUR SELON LE TYPE DE VISA OBTENU

Le titre de séjour correspond au visa lui-même déterminé par le motif de la demande d'entrée sur le territoire français. On séjourne donc sur le territoire français comme on y est entré, soit « Visiteur », soit « Étudiant ».

TITRE DE SÉJOUR MENTION ÉTUDIANT

Pour obtenir une carte de séjour temporaire mention « Étudiant » ou « Stagiaire », les demandeurs doivent être entrés en France sous couvert d'un visa comportant la mention « Étudiant ».

Ils doivent étudier en France et justifier de moyens d'existence suffisants. Pour cela, la justification d'une inscription dans un établissement d'enseignement est obligatoire. Les ressources doivent correspondre à l'allocation d'entretien mensuelle de base versée, au titre de l'année universitaire écoulée, aux boursiers du gouvernement français.

Ce titre de séjour ouvre droit au travail salarié à concurrence de 60 % d'un temps plein, soit 964 heures de travail maximum par an.

TITRE DE SÉJOUR MENTION VISITEUR

Pour obtenir un titre de séjour temporaire mention « Visiteur », les demandeurs doivent être entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour en cours de validité portant la mention « Visiteur ».

Ils doivent séjourner en France et justifier de moyens d'existence suffisants.

Le titre de séjour « Visiteur » n'autorise pas le travail salarié. Il n'interdit pas le travail rémunéré par une indemnité (pastorale ou congréganiste), sous réserve de détenir les diplômes correspondant au poste occupé quand cela est exigé.

2.2. L'OBTENTION DU TITRE DE SÉJOUR : VALIDATION OFII

La première année, sauf mention contraire, **le visa long séjour d'un an vaut titre de séjour à condition d'avoir été validé par l'OFII**. Un cachet et une vignette sont alors apposés sur le passeport et le visa d'entrée.

AVANT LE DÉPART, AU CONSULAT

En délivrant le visa de long séjour pouvant valoir titre de séjour la première année (VLS-TS), le consulat doit avoir remis aussi : a) le formulaire « *demande d'attestation OFII* » composté et b) une *notice d'information*. Sans ce formulaire, le titulaire du visa ne pourra se rendre à l'OFII. A emporter impérativement !

À L'ENTRÉE EN FRANCE

A la frontière, faire tamponner le passeport par la police.

DÈS L'ARRIVÉE EN FRANCE ET AU PLUS TARD DANS LES TROIS MOIS

Ne pas se déplacer, ni en préfecture, ni à l'OFII. Mais le plus vite possible, compléter le formulaire « demande d'attestation OFII » reçu du consulat et l'envoyer à la direction territoriale de l'OFII du lieu de résidence, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), en joignant une photocopie des pages du passeport sur l'état civil, le tampon d'entrée, la vignette visa.

On reçoit quelques jours après un **récépissé** de demande de rendez-vous. Il suffit alors d'attendre la convocation de l'OFII. C'est l'OFII qui fixe le rendez-vous pour accomplir les formalités et éventuellement pour la visite médicale et/ou la visite d'accueil (avec la signature d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration).

À LA CONVOCATION DE L'OFII

PIÈCES À FOURNIR (cf. www.ofii.fr « Venir en France. Obtenir son visa VLS – TS »)

- ✓ Le passeport
- ✓ Une photo de face, tête nue
- ✓ Un justificatif de domicile (en général une attestation d'hébergement avec la copie du document d'identité de l'hébergeant)
- ✓ Le certificat médical délivré par le médecin agréé de l'OFII (si vous avez déjà passé la visite médicale ; sinon elle sera passée sur place)
- ✓ Les timbres OFII correspondant au montant de la taxe due pour la première délivrance d'un titre de séjour (la convocation de l'OFII propose d'acheter ce timbre sur son site internet "<http://ww.timbresofii.fr>" ; joindre le justificatif)

Une **VIGNETTE** et un **CACHET** dateur seront apposés sur le passeport, validant le visa et prouvant que son titulaire est en séjour régulier en France.

Il est prudent de demander rendez-vous à l'OFII dès l'arrivée. **L'absence de validation OFII du visa dans les trois mois annule le droit au séjour¹¹.**

CAS PARTICULIER DES ÉTUDIANTS : Avant d'envoyer à l'OFII la demande de validation, se renseigner auprès du centre de formation. Dans certains cas, c'est le centre de formation qui se charge de l'ensemble de la procédure.

¹¹ Il faut au minimum pouvoir prouver qu'on a commencé les démarches. Le récépissé (c'est-à-dire l'accusé de réception envoyé par l'OFII) en est le signe.

2.3. LE RENOUELEMENT DU TITRE DE SÉJOUR

Les années suivantes, le renouvellement du droit au séjour se fait chaque année à la préfecture. On obtient une **carte de séjour temporaire (CST)** sécurisée.

Attention à toujours signaler son éventuel changement d'adresse à la préfecture du nouveau domicile bien avant le moment du renouvellement. Si le changement d'adresse a lieu au cours du processus de renouvellement, il vaut mieux attendre la fin du processus pour le signaler.

Depuis 2012, *au 4^{ème} renouvellement* (cinq ans de séjour continu), l'accès à la Carte de **Résident Longue Durée – CE** (CRLD-CE), valable 10 ans, est désormais ouvert aux religieux, religieuses et prêtres diocésains étrangers munis d'un titre de séjour "Visiteur", *à la condition de pouvoir démontrer que la mission doit évoluer vers une résidence durable*¹². Si elle est accordée, la CRLD dispense du renouvellement annuel et ouvre la possibilité du travail salarié => Cf. **3. « Séjourner en France : la résidence longue durée », p. 11**

2.4. REMARQUES ET PRÉCISIONS

TAXES DUES (données 2014)

- 241 € à l'OFII pour la première demande ; les titres mention « Étudiant » bénéficient d'un tarif réduit de 58 €.
- 106 € pour le renouvellement d'un titre « Visiteur », 49 € au tarif « Étudiant ».

EN L'ATTENTE DE L'OBTENTION DU TITRE DE SÉJOUR

Le visa de long séjour non encore validé par l'OFII mais accompagné d'un récépissé de demande d'enregistrement

- Autorise la libre circulation sur le territoire français.
- Autorise la libre circulation dans l'espace Schengen.
- Ne permet pas d'obtenir un visa pour un pays étranger
- Ne permet pas de revenir en France si on a quitté l'espace Schengen.

APRÈS LA VALIDATION PAR L'OFII

Le visa de long séjour validé par l'OFII, comme la carte de séjour :

- Autorise la libre circulation dans l'espace Schengen.
- Permet de voyager vers le pays d'origine et de revenir en France sans visa.
- Permet d'obtenir un visa pour aller vers un pays non Schengen.

CAS PARTICULIER DES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens de l'Union européenne devaient obtenir une carte de séjour au bout de trois mois de résidence. La démarche n'est plus nécessaire depuis le 1^{er} mai 2006. Cependant, selon les Etats membres, ils peuvent être tenus de se faire enregistrer auprès des autorités compétentes et de prouver qu'ils remplissent les conditions de séjour, c'est à dire soit qu'ils exercent une activité professionnelle soit qu'ils disposent de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

¹² Les préfectures évaluent ce critère. Sauf évolution du contrat, un prêtre *fidei donum* le remplit rarement. Un « Etudiant » n'est pas concerné, son projet étant par définition limité dans le temps.

3. Séjourner en France : la résidence longue durée

A partir du 4^{ème} renouvellement annuel, dans la mesure où le titulaire d'une carte de séjour « Visiteur » peut faire valoir des **motifs clairs qui justifient un projet de s'établir durablement en France**, un étranger peut demander à bénéficier d'une « Carte de résident longue durée – CE » (CRLD –CE) de 10 ans.

3.1. LA CARTE DE « RÉSIDENT LONGUE DURÉE – CE » (CRLD-CE)

- La **notion de résident** s'applique ici à tout ressortissant des pays tiers hors Union Européenne séjournant de façon ininterrompue sur le territoire depuis plus de trois mois (à partir du 91^{ème} jour). Un tel séjour est autorisé par l'obtention d'une carte de séjour temporaire, renouvelable annuellement.
- La notion de résident n'est pas applicable aux personnes étrangères inscrites dans un établissement d'enseignement et disposant d'une carte de séjour temporaire mention « Étudiant ». **Mais la notion s'applique aux personnes étrangères disposant d'une carte mention « Visiteur »**, même lorsqu'elles sont inscrites dans un établissement d'enseignement.
- Une carte portant la mention « résident de longue durée – CE » (CRLD-CE), valable 10 ans, peut être délivrée **sous certaines conditions** à un ressortissant étranger non européen, qui a séjourné en France cinq ans de façon régulière et ininterrompue, muni d'un titre de séjour. La décision d'accorder ou de refuser la CRLD dépend des motifs que l'étranger peut faire valoir pour **justifier son intention de s'établir durablement en France**.

NB : Durant ses 5 premières années en France, le citoyen européen ou suisse n'est pas obligé de détenir une carte de séjour, mais il *peut* en faire la demande. Après 5 ans de séjour ininterrompu, il peut demander une carte de séjour « UE - séjour permanent ». Toutefois, ce n'est pas une obligation. Tout citoyen européen est autorisé à exercer librement une activité professionnelle sur le territoire européen.

3.2. APPLICATION DES DISPOSITIONS AU CAS DES PRÊTRES, RELIGIEUSES ET RELIGIEUX ÉTRANGERS

De par leur statut, les religieux, religieuses et prêtres diocésains étrangers ne remplissent pas les conditions de ressources et de logement exigées par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) pour la délivrance de la carte de résident longue durée valable 10 ans.

La collaboration entre la Cellule Accueil et les services du Ministère de l'intérieur, et le dialogue de l'Instance Maignon ont permis que, **depuis 2012, l'accès à la carte de résident de dix ans soit facilité, sous certaines conditions, aux prêtres, religieux, religieuses ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne**, qui résident en France depuis cinq ans sous couvert d'un titre de séjour portant la mention « visiteur » : **les conditions de ressources sont réputées être remplies sous réserves que le demandeur fournisse une attestation de ressources engageant leur institut** (à cette attestation sera toujours jointe une attestation de la CORREF la validant) ou **leur diocèse** (authentifiable par la Cellule Accueil si les préfetures le demandent).

L'accès est désormais facilité. Mais **l'administration n'est pas obligée d'accorder automatiquement la carte de résidence longue durée.**

L'administration cherchera à évaluer la capacité à s'intégrer durablement à partir de critères comme : la situation locale, l'intégration actuelle du demandeur dans la société française mais aussi les raisons de s'établir durablement.

C'est pourquoi nous décourageons les demandes qui viseraient en réalité le court terme (pour éviter l'inconfort et les frais des démarches annuelles ou pour pouvoir revenir en France plus facilement de temps en temps même une fois le contrat terminé), car elles rendraient moins crédibles d'autres demandes de religieux, religieuses voire de prêtres ayant eux à s'établir durablement en France.

On comprend pourquoi l'engagement du supérieur canonique (pour un religieux le supérieur majeur, pour un prêtre non religieux l'évêque), et lui seul, est important. Lui seul peut donner la mission, et en garantir le caractère de « longue durée ».

Si elle est accordée, la CRLD ouvre tous les droits et obligations du résident sur le territoire français pour 10 ans :

- Le détenteur de la CRLD **peut travailler** comme salarié dans le respect des règles du droit commun ou sous toute autre forme autorisée (ministre du culte, statut de congréganiste en pastorale etc.).
- **L'inscription à un régime de base, maladie vieillesse, est obligatoire.** La CAVIMAC est le régime de sécurité sociale obligatoire pour tout ministre du culte ou membre d'institut religieux dès lors qu'il n'est pas déjà couvert par un autre régime lié obligatoirement à un autre type d'activité.
- Le titulaire d'une CRLD-CE est dispensé de produire un visa pour **les voyages** dans l'espace Schengen. Son retour est possible sans avoir à demander un visa d'entrée en France après tout voyage à l'étranger.
- Le titulaire d'une CRLD-CE est dispensé de produire un visa long séjour pour **s'installer plus de trois mois dans un autre pays** de l'Union Européenne (sauf Danemark, Irlande, Royaume-Uni). Se renseigner si le séjour dure. Par exemple, sauf accord de l'administration, la carte est périmée si le titulaire réside plus de trois ans consécutifs en dehors de l'union européenne.

Remarques ou rappels :

- Les *prêtres diocésains venus d'ailleurs* émargent au statut canonique et légal des prêtres de l'Eglise de France. Ils sont nommés par l'évêque, indemnisés par le diocèse et inscrits à la CAVIMAC. Si l'évêque juge utile que l'un d'eux demande une CRLD en raison d'une insertion pastorale plus longue que le contrat *fidei donum* courant, la demande se fera sous son autorité. L'obtention de la CRLD ne modifie pas le statut.

- Les religieux, religieuses *européens* (non concernés par les dispositions ci-dessus) peuvent travailler dans le respect des règles du droit commun ou sous toute autre forme autorisée (statut congréganiste en pastorale etc.). Les prêtres diocésains *européens* se conforment au statut des prêtres de l'Eglise de France.

- Un *contrat de travail salarié* entraîne l'inscription au régime général de sécurité sociale, le paiement de l'impôt par la personne et des charges pour l'employeur.

3.3. PROCÉDURE POUR DEMANDER LA CRLD-CE

S'ils peuvent justifier de raisons pour s'établir durablement en France, au moment du 4ème renouvellement de leur carte de séjour « Visiteur » (5 ans de séjour continu), les religieux, religieuses et prêtres ressortissants de pays tiers à l'union européenne peuvent demander une carte de séjour portant la mention « résident longue durée - CE » (CRLD-CE) valable 10 ans.

Vérifier que les conditions sont remplies...

a) Résider sur le territoire français de manière ininterrompue depuis 5 ans. Cette condition est réalisée pour tous ceux et celles qui détiennent une Carte de **Séjour Temporaire (CST)** « Visiteur » depuis cinq ans.

Pour le calcul des cinq ans, des absences de France ne dépassant pas 6 mois consécutifs, à condition que leur total ne dépasse pas 10 mois, sont acceptées.

Les mois éventuellement effectués avec une CST « Étudiant » ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul de la durée de séjour sur le territoire français.

b) Parler la langue française. Cette clause est remplie lorsque le demandeur de la carte de résident peut être reçu à l'entretien ouvrant le **Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)**. Si aucun CAI n'a été signé au moment de sa demande de CRLD, le demandeur sera convoqué à une séance d'accueil ou à des entretiens.

Le niveau de français requis est acquis pour ceux et celles qui viennent des pays francophones, et qui y ont suivi une scolarité normale. Sinon on peut produire une attestation de formation de l'Alliance Française ou d'un organisme équivalent.

c) Pouvoir se référer aux valeurs et principes de la République Française.

Cette condition se rapporte au minimum de connaissances générales permettant au demandeur de la carte de comprendre et d'adhérer aux principes qui régissent le pays où il choisit de résider afin d'y vivre harmonieusement.

d) Justifier d'un hébergement et des ressources nécessaires. Cette clause était très problématique pour les religieux et religieuses qui bénéficient de ressources et d'hébergements collectifs. => D'où le dispositif suivant acté avec les instances administratives concernées

Pour les religieux et religieuses

Etablir une **attestation de ressources signée par le/la supérieur(e) majeur(e) de l'institut religieux** → Adapter le modèle joint à la circulaire.

Joindre une **attestation de la CORREF, validant l'attestation de l'institut** en certifiant que ce dernier adhère à la Conférence des Religieux et Religieuses de France ou au Service des Moniales (SDM) et s'est ainsi engagé à appliquer le droit commun aux instituts religieux vis à vis de ses membres

→ Pour l'obtenir, envoyer la copie de l'attestation de ressources de l'institut déjà remplie et signée par le/la supérieur(e) majeur(e) à :
CORREF – Service Vie internationale 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris,
ou par scan à vieinternationale@corref.fr

Pour les prêtres diocésains

Etablir une **attestation signée par l'Évêque du diocèse de résidence en France** → Adapter et signer le modèle joint à la circulaire

→ Envoyer une copie à la « **Cellule Accueil** » 58, av. de Breteuil 75007 Paris ou par scan à cellule.accueil@cef.fr (qui est susceptible d'être consultée par certaines préfectures pour authentifier le signataire)

Vu l'engagement qu'elle signifie pour l'avenir de l'institut ou du diocèse et dans la mesure où le projet d'insertion en cause découle d'une relation canonique précise, l'attestation de ressources doit être signée exclusivement par le/la supérieure(e) majeur(e) ou l'évêque.

Constituer le dossier pour la préfecture

La délivrance de la carte de résident doit être formulée explicitement, soit au moment de la prise de rendez-vous pour le (4^{ème}) renouvellement du titre de séjour, soit au plus tard lors du rendez-vous fixé. On aura dans son dossier :

- 1) Documents de séjour : CST « Visiteur » et Passeport en cours de validité
- 2) Attestation de suivi de formation linguistique et attestation de suivi de formation aux valeurs de la République : CAI ou équivalent
- 3) Attestation d'hébergement et de ressources
- 3bis) Attestation CORREF pour les demandes de religieux ou religieuses
- 4) Paiement des taxes (260 € en novembre 2013)
- 5) Si possible une lettre personnelle qui manifeste l'intégration dans la société française et expose les raisons qui conduisent à rester durablement en France.

ATTESTATION DE L'INSTITUT / DU DIOCÈSE (voir pièce jointe)

En-tête

Je,
Soussigné
Nom, _____
Prénom _____

Agissant en tant que
Supérieur(e) de la Congrégation / du Monastère de _____
Ou Évêque du diocèse de _____
atteste que

Nom du demandeur _____
Né(e) le : _____
Demeurant à : _____

N° Passeport : _____
N° Carte de Séjour mention « visiteur » : _____
Préfecture de dépôt de la demande : _____

Est membre de l'institut depuis le : __ / __ / ____ (date du 1^{er} engagement)

***Ou Est Prêtre incardiné au diocèse de _____ Pays _____
depuis le __ / __ / ____ Par convention avec son diocèse d'origine, il a été nommé au
diocèse de _____ à dater du __ / __ / ____ pour une insertion pastorale de longue durée.***

L'institut s'engage à ce que le demandeur dispose, pour la mission de longue durée qu'il lui confie, de toutes les ressources nécessaires à son hébergement, sa subsistance, son entretien ainsi qu'à sa couverture sociale.

Ou Selon le statut des ministres du culte de l'Eglise de France, toutes les ressources nécessaires à son hébergement, sa subsistance, son entretien et sa couverture sociale lui sont assurées intégralement par le diocèse.

Une attestation CORREF est jointe à cette attestation...

Ou L'authenticité de cette attestation peut être vérifiée auprès de la Cellule Accueil...

Fait à _____ Le __ / __ / ____

Signature (Cachet)

Modèle

4. Protection sociale, permis, questions...

4.1. COUVERTURE MÉDICALE ET PROTECTION SOCIALE

L'assurance – voyageur : court séjour et début du long séjour

Pour obtenir la délivrance d'un visa, quel que soit son type, il est obligatoire de posséder une « assurance voyage » pour frais médicaux, hospitalisation et rapatriement, avec une couverture minimum de 30 000 €.

Pour mémoire, le signataire atteste au bas du « formulaire invitation » (visa « Visiteur »), qu'une telle assurance a été souscrite. Ce n'est pas toujours fait. Attention : les consulats ou la police des frontières ont la possibilité de demander la présentation d'une preuve et le font de plus en plus souvent.

Sur le plan pratique :

- Certains demandeurs bénéficient dans leur pays d'origine d'une couverture maladie (par exemple l'EMI si option 1). Les billets d'avion peuvent comporter une assurance séjour et / ou rapatriement. Chacun est invité à vérifier si ces prestations conviennent et / ou comment elles doivent être complétées.
- Pour souscrire cette assurance, les instituts ou diocèses adhérents à l'EMI peuvent bénéficier de tarifs auprès de la compagnie PREVINTER. D'autres compagnies commercialisent ce type d'assurance (par exemple APRIL).

La protection sociale des longs séjours

Dès que l'on n'est plus « voyageur » parce que l'on remplit les conditions d'une résidence stable et régulière, la couverture sociale est obligatoire en France et doit être souscrite auprès d'un régime de base français.

La CAVIMAC est le seul régime de base ouvert aux « ministres du culte » et aux congréganistes qui n'ont pas de carte de séjour autorisant le travail salarié. Il existe cependant une dérogation particulière pour la couverture des « étudiants » (EMI, mutuelles étudiantes selon les cas)¹³.

→ Voir **Circulaire de l'Instance tripartite sociale « Protection sociale des prêtres, religieux et religieuses étrangers en France » (mise à jour de juin 2014)**

Sur le plan pratique :

- Pour la CAVIMAC, **l'obligation d'affiliation** (d'où paiement des cotisations et ouverture des droits) **part du 1^{er} jour du 1^{er} mois qui suit l'entrée** sur le territoire français (l'assurance-voyageur couvre les jours précédents)
- L'affiliation exige un dossier complet. Il est donc prudent d'**anticiper certaines démarches** (par exemple, s'il est nécessaire, faire traduire d'avance un acte de naissance par un organisme assermenté, car cela prend du temps). Pour les pièces à fournir : <https://www.cavimac.fr/Demandedaffiliationdunassurance.pdf>
- L'affiliation ne deviendra « active » qu'avec la validation OFII, avec effet rétroactif. Cela veut dire qu'avant cette validation (1^{ère} condition) et tant que le dossier n'est pas complet (2^{ème} condition), les frais éventuels de santé seraient à avancer par le malade, qui devra en demander plus tard le remboursement à la CAVIMAC.
- Pour le cas dérogatoire d'une couverture par l'EMI, on peut s'inscrire à l'arrivée.

¹³ Les diocèses et instituts s'engagent dans leur invitation à assurer des ressources suffisantes à ceux et celles qu'ils invitent : **La Couverture Maladie Universelle (CMU) est donc exclue pour les ministres du culte et les congréganistes.**

4.2. LE PERMIS DE CONDUIRE

Les situations étant très variables, le plus prudent est de ***se renseigner auprès du consulat au moment de la demande de visa*** à propos de la validité d'un permis de conduire étranger en France.

LE PRINCIPE

Sous réserve de vérification selon le pays, un permis de conduite étranger autorise à conduire en France ***pendant un délai d'un an*** après l'acquisition de la résidence en France, si les conditions suivantes sont remplies :

- Il est en cours de validité
- Il a été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait sa résidence habituelle.
- Il a été obtenu antérieurement à la date d'établissement du titre de séjour.
- Il a été rédigé en langue française et si nécessaire il est accompagné d'une traduction officielle en français.

Pendant cette année, *le permis peut être échangé contre un permis français si un accord de réciprocité a été signé avec la France* (renseignements à prendre au consulat avant le départ pour la France). *Sinon, il convient de se présenter aux épreuves du permis de conduite français.* Au-delà d'un an le permis étranger n'autorise plus à conduire sur le territoire français.

1/ SI LE PAYS D'ORIGINE A UN ACCORD DE RÉCIPROCITÉ AVEC LA FRANCE, LE PERMIS ÉTRANGER EST ECHANGEABLE

Voir : <http://www.mfe.org/index.php/Thematiques/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-etranger-Echange-en-France>

Démarches

Pour échanger son permis de conduire, il faut s'adresser à la préfecture de son domicile (à Paris, à la préfecture de police).

Pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'échange de permis de conduire, rempli
- Une pièce prouvant l'identité de l'intéressé
- Deux photographies d'identité
- Le permis de conduire, et sa traduction officielle
- Si l'intéressé est de nationalité étrangère, le titre de séjour ou de résident

Délivrance du permis français

Lors de la délivrance du permis français, le permis d'origine est retiré.

Le montant de la taxe régionale (variable selon les régions, non demandée dans certaines régions) doit être acquitté.

NB : l'échange reste facultatif si le permis a été délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

2/ SI LE PAYS D'ORIGINE N'A PAS DE CONVENTION AVEC LA FRANCE, IL FAUT PASSER LE PERMIS FRANÇAIS AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE RÉSIDENCE (passage du code et conduite ; aucune dérogation possible).

4.3. FAQ (Foire aux questions)

EST-CE QUE JE PEUX ENTRER EN FRANCE POUR DES MOTIFS DE SANTÉ ?

NON, *sauf cas d'extrême urgence ou gravité et si la maladie est réputée ne pas pouvoir être soignée dans le pays d'origine.*

En cas de besoin, on doit déposer une demande de « visa pour soins médicaux ». S'applique la procédure suivante :

1. Avoir un certificat du médecin du pays certifiant l'état du malade et l'impossibilité des soins dans le pays
2. Avoir un certificat médical français certifiant que la personne est attendue (nature des soins, rendez-vous à l'hôpital)
3. Produire un devis des soins qui seront engagés
4. Présenter une attestation d'hébergement dans laquelle l'hébergeur s'engage à prendre en charge la totalité du montant des soins
5. L'hébergeur doit fournir la preuve de sa solvabilité (attestation bancaire)

Mise en garde : Le « formulaire invitation » exclut le motif de la santé. Or en certains lieux, d'aucuns ont détourné son utilisation en indiquant un faux motif pour faire venir en réalité pour des soins. Cela crée une suspicion dans certains consulats. Soyons responsables !

EST-CE QUE JE PEUX ME SOIGNER....

... *durant un court séjour ?*

OUI, *mais pour les seuls accidents et maladies survenant pendant le séjour et liés à lui.* L'assurance-voyageur (maladie, rapatriement) à souscrire obligatoirement au moment de la demande du visa sert à couvrir ces frais.

Si la gravité de la maladie et/ou la durée des soins l'exigent, le séjour en France peut être exceptionnellement prolongé par une Autorisation Provisoire de Séjour (APS). L'APS est délivrée sous contrôle du médecin inspecteur de la préfecture.

... *durant un long séjour ?*

OUI, *à condition d'être inscrit au régime maladie « de base » obligatoire pour tous les résidents sur le sol français.* → La note de l'Instance tripartite « Protection sociale des prêtres religieux, religieuses étrangers en France » (réactualisée en juin 2014) détaille les différentes situations.

JE SUIS EN FRANCE AVEC UN VISA COURT SÉJOUR / A DURÉE LIMITÉE...

... **est-ce que je peux prolonger mon séjour et demander un titre de séjour « Visiteur » ou « Étudiant » ?**

NON. Il n'y a pas de dérogation possible. Je dois retourner dans mon pays pour déposer une demande de visa ouvrant droit au séjour.

Ce point invite à vérifier sur place que le visa délivré a la durée ou le type qui correspond à ce qui est nécessaire pour le projet. En cas de souci, il faut insister voire prévenir la Cellule Accueil qui fera intervenir le Ministère des Affaires étrangères. Une fois en France, c'est trop tard.

J'AI UN TITRE DE SÉJOUR « VISITEUR »...

... est-ce que je peux faire des études ?

OUI, MAIS je ne peux bénéficier ni du droit de travailler à temps partiel qui est attaché au titre de séjour « Étudiant », ni de la mutuelle étudiante.

... J'ai signé un papier dans lequel je m'engage à ne pas travailler en France. Est-ce que je peux exercer une activité donnant lieu à des indemnités pastorales ou congréganistes ?

OUI, l'engagement à ne pas travailler ne concerne que le travail salarié sous contrat de travail.

... est-ce que je peux voyager dans l'espace Schengen ?

Sauf si le visa délivré exclut cette possibilité, **OUI**, pour une durée, même fractionnée, ne dépassant pas trois mois par période de six mois.

J'AI UN TITRE DE SÉJOUR « ÉTUDIANT », J'AI RÉUSSI MES EXAMENS...

... est-ce que je peux rester en France pour travailler comme salarié ?

NON, SAUF ACCORD DÉROGATOIRE à solliciter auprès de la préfecture (ne peut concerner que les professions dites déficitaires).

... Je suis nommé dans mon institut en France pour le service de la congrégation : est-ce possible ?

NON, SAUF ACCORD DÉROGATOIRE pour transformer la carte de séjour mention « Étudiant » en une carte de séjour « Visiteur ». La dérogation est à solliciter auprès de la commission de recours de la préfecture. Elle prend du temps. Les frais liés au changement de statut sont importants.

JE SUIS EN COURS DE RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR...

... est-ce que je peux voyager hors espace Schengen et y revenir ?

Un récépissé de première demande ne le permet pas. Un récépissé de renouvellement l'autorise, si on respecte la période de validité du récépissé. Si l'on devait rentrer en France au-delà de la validité, il faudrait solliciter un visa de retour auprès du poste consulaire (prévoir un certain délai).

JE SUIS RÉSIDENT DANS UN AUTRE PAYS DE L'ESPACE SCHENGEN AVEC UN TITRE DE SÉJOUR ME PERMETTANT DE VOYAGER...

... est-ce que je peux voyager en France ?

OUI, pour une durée, même fractionnée, ne dépassant pas trois mois par période de six mois.

... est-ce que je peux m'installer en France pour un long séjour ?

NON, il faut impérativement demander un visa de long séjour pour la France à l'ambassade de France du pays où vous êtes en résidence.

PROMULGATION

Après avoir entendu le Conseil presbytéral,
Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron,
promulgue le guide "Accueil des prêtres venus d'ailleurs
dans le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron".

Fait à Bayonne le 1er novembre 2015.

+ Marc Aillet"

